PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LOCMÉLAR

Commune de Locmélar

Département du Finistère (29)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Capacités techniques et financières

Février 2026

VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.



TABLE DES MATIERES

1. IDENTITE DU DEMANDEUR 3
1.1. IDENTITE DE LA MAISON MERE 4
1.2. IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE 4
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION 6
3. CAPACITES TECHNIQUES 8
3.1. CAPACITES TECHNIQUES DE VALOREM 9
3.2. CAPACITES TECHNIQUES DE SEML ENERGIES EN FINISTERE 17
4. CAPACITES FINANCIERES 19
4.1. VALOREM SAS 19
4.2. CAPACITES FINANCIERES DE LA SEML ENERGIES EN FINISTERE 21
4.3. CAPACITES FINANCIERES DE LOCMÉLAR ENERGIES 22
4.4. REFERENCE DE FINANCEMENT REALISE PAR VALOREM 23
5. REMISE EN ETAT DU SITE 24
6. ANNEXES 28

1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société LOCMÉLAR ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le projet de parc éolien sur la commune de Locmélar par VALOREM, la SEML Energies en Finistère et la Commune de Locmélar.

Créée en 2024 avec pour seul actionnaire VALOREM pour des raisons de simplification administrative, la société LOCMELAR ENERGIES est aujourd'hui en cours de modification afin de faire entrer la SEML Energies en Finistère et la Commune de Locmélar à son capital, respectivement à hauteur de 30% et 10%. Les statuts de la société sont en cours de modification et seront transmis aux services en charge de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Dénomination ou raison sociale : LOCMÉLAR ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande : M. Jean-Yves GRANDIDIER, président d'AVENTO HOLDING, elle-même présidente de VALOREM, maison mère de la société de projet LOCMÉLAR ENERGIES en tant qu'actionnaire majoritaire

SIRET : 930 854 682 00018 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 35.11Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de LOCMÉLAR ENERGIES, les 4 éoliennes et le poste de livraison sont rattachés à l'établissement principal portant le n° de SIRET 930 854 682 00018 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 10 MW.

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Pour VALOREM :

M. GUIDEZ Bertrand, Directeur Général adjoint de VALOREM mandaté par LOCMÉLAR ENERGIES

Noms et numéros de téléphone des personnes chargées de suivre l'affaire :

Mme Elodie VALLEREY, cheffe de projet à l'Agence VALOREM Loire-Bretagne à Nantes :
06 03 47 58 55 – elodie.vallerey@valorem-energie.com

M. François JEFFREDO, responsable du pôle énergie du Syndicat Départemental de l'Energie du Finistère (SDEF) :
06 30 43 87 63 – francois.jeffredo@sdef.fr

1.1. Identité de la maison mère

VALOREM est l'actionnaire majoritaire de la société LOCMELAR ENERGIES et fait donc office de maison mère.

Dénomination sociale de la maison mère : VALOREM
Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES
Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994
N° SIRET : 395 388 739 00108
APE : 71.12B – ingénierie, études techniques
Capital social : 11 236 100,00 €
Président : AVENTO HOLDING (elle-même présidée par Jean-Yves GRANDIDIER)
Directeur général : Corentin SIVY

Le groupe VALOREM est né de la création de l'entreprise VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, VALOREM a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens, de la phase de recherches de sites à la phase de construction, d'exploitation et de maintenance.

1.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO
Forme juridique : Société par Action Simplifiée
Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 Bègles
Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006
N° SIRET : 487 803 777 00035
APE : 71.12B – ingénierie, études techniques
Capital social : 400 000,00 euros
Direction :

Président : Jean-Yves GRANDIDIER
Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

2. Localisation de l'installation

Région : Bretagne

Département : Finistère (29)

Communes : Locmélar / Sizun

Intercommunalité : Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Lieux-dits :

- Eolienne n°1 : Lieu-dit LE QUEAU GOAREM ALLEN VEN, Commune de Locmélar
- Eolienne n°2 : Lieu-dit LE QUEAU FOENNEC ALLEN VEN, Commune de Locmélar
- Eolienne n°3 : Lieu-dit LE QUEAU FOENNEC ALLEN VEN, Commune de Locmélar
- Eolienne n°4 : Lieu-dit KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR, Commune de Locmélar
- Poste de livraison n°1 : Lieu-dit GORRE QUISTINIT, Commune de Sizun

LOCMELAR (29)								
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N°1	Eolienne 1	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Plateforme	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Surplomb	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Surplomb	LOCMELAR	C	664		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	661		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	662		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	663		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	664		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	709		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	664		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	663		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	662		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	661		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H

	Câble	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Aire de retournement	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	LOCMELAR	C	709		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N°2	Eolienne 2	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Plateforme	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Surplomb	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N° 3	Eolienne 3	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Plateforme	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Surplomb	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	SIZUN	C	35		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	SIZUN	C	36		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	SIZUN	C	37		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	SIZUN	C	37		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	SIZUN	C	38		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Poste de livraison	SIZUN	C	36		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	SIZUN	C	35		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	SIZUN	C	36		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N° 4	Eolienne 4	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Plateforme	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Plateforme	LOCMELAR	C	640		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Surplomb	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Surplomb	LOCMELAR	C	640		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Surplomb	LOCMELAR	C	647		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Chemin	LOCMELAR	C	Chemin rural C1	Commune de Locmélar			/
	Chemin	SIZUN	C	Chemin rural	Commune de Sizun			/
	Virage	SIZUN	C	59		POULIQUEN	Gérard	SCEA DE DANOUEDEL
	Câble	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Câble	LOCMELAR	C	Chemin rural C1	Commune de Locmélar			/
	Câble	SIZUN	C	Chemin rural	Commune de Sizun			/
	Câble	SIZUN	C	Voie communale	Commune de Sizun			/

Tableau de maîtrise foncière

3. Capacités techniques

Organisation du projet au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale :

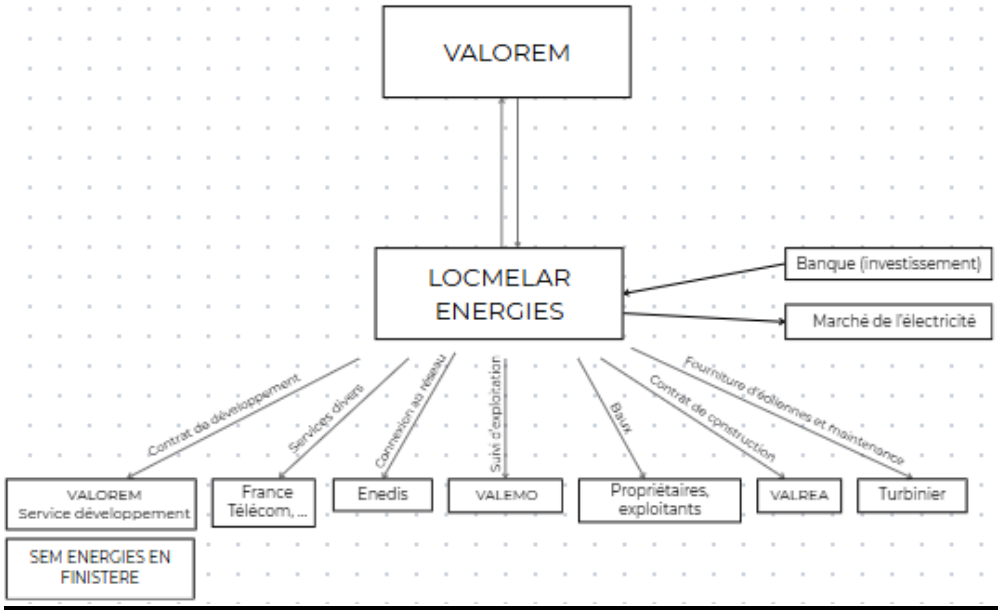

Organisation du projet dès le changement d'actionnariat (1er semestre 2026) :

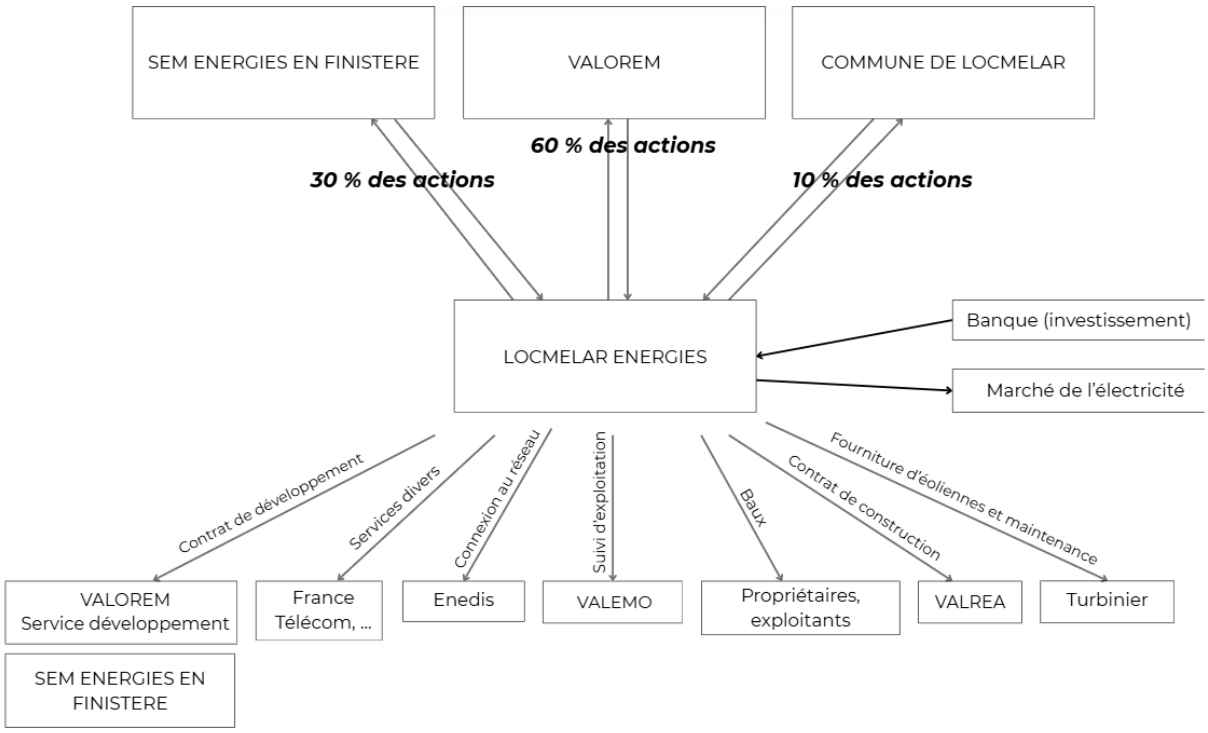

3.1. Capacités techniques de VALOREM

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société, dont le siège se trouve à Bègles, est décentralisée en 8 agences de développement en France et Territoires d'Outre-Mer situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix-en-Provence, Lorient, Lyon et Guadeloupe. VALOREM est le 1er développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.



Les agences de VALOREM en France

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente, via des implantations régionales, pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur des ressources internes expérimentées et des experts régionaux externes compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenance sont installées à proximité des parcs, exploités par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui plus de 550 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maitriser toute la chaine de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs, Jean-Yves GRANDIDIER, cofondateur et président de VALOREM via sa holding AVENTO HOLDING, est cofondateur et ancien président de France Energie Eolienne (aujourd'hui France Renouvelables), association professionnelle regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant

VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.

VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.

En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la règlementation française, qu'il maitrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classé 3e des développeurs français dans le domaine de l'éolien pour l'emploi.

VALOREM, VALEMO et VALREA sont également certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)
- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a aujourd'hui 32 ans d'expertise dans les énergies vertes :

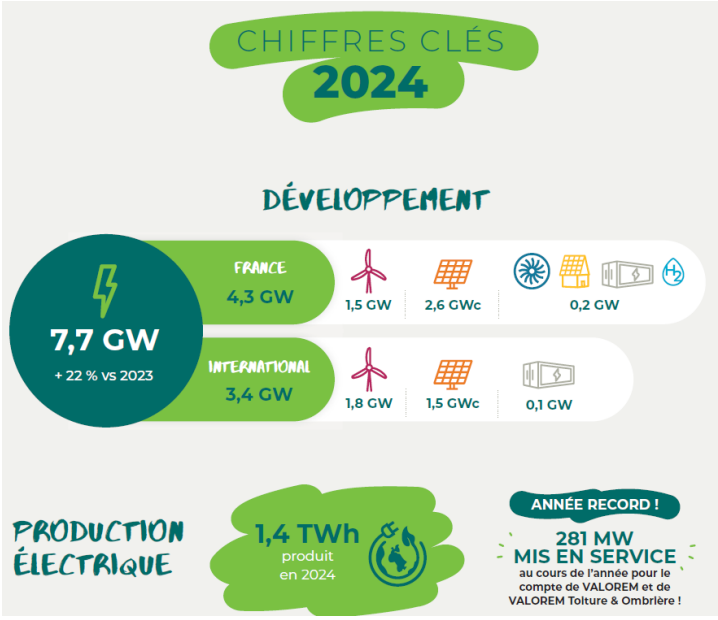

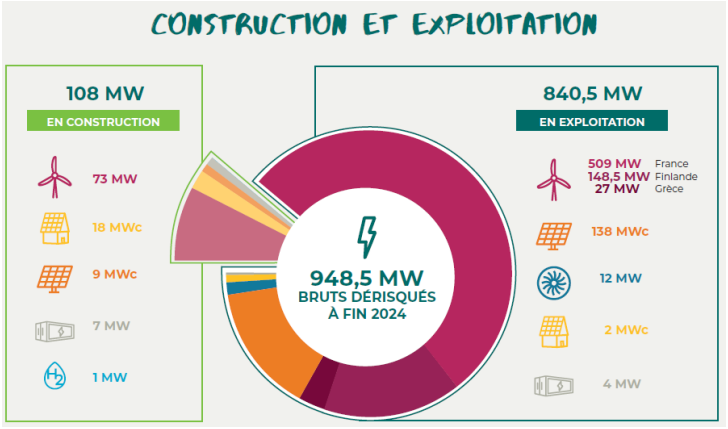

Les références de VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège à Bègles, sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Lorient, Nantes et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Aujourd'hui, le service se compose de 14 collaborateurs. Plus de 200 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment au vu des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi compétence qui a réalisé plus de 300 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les territoires d'outre-mer et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, VALOREM donne une grande place à l'innovation technique et à la veille règlementaire.

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache, pendant toute la phase de développement, à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la compatibilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :

VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.
VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM, réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, …
VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes règlementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV

(solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.

- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 130 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de Bègles (33), Caen (14), Nantes (44), Lorient (56), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;

- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet, la maitrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
  - Lot Génie Civil (Fondations)
  - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
  - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
  - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
  - Travaux de raccordement électriques au PDL
  - Contrat d'achat d'électricité
  - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres.

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale ; l'exploitant assure l'interface avec la maitrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garantit les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
  - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
  - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
  - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
  - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc…),
  - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
  - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)

- La sécurité sur site (NF - C18-510)
  - Maitrise de la co-activité sur site,
  - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
  - Prise de contact avec les services de secours, etc,
  - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.

- La gestion administrative du site
  - Interfaçage entre la maitrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
  - Suivi des mesures compensatoires,
  - Suivi de la réglementation ICPE,
  - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.

- La bonne acceptabilité du parc
  - Prise de contact en mairie,
  - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes, comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,

- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- …

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

3.2. Capacités techniques de SEML Energies en Finistère

La SEM Energies en Finistère est l'outil opérationnel du Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) pour accompagner les collectivités à développer des projets d'énergies renouvelables. Elle a pour objet d'identifier, développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables ancrés dans les territoires.

Energies en Finistère exploite à ce jour 10 MW de photovoltaïque répartis sur l'ensemble du territoire finistérien. En 2025, la SEM prévoit de construire 10 à 12 MW de photovoltaïque. Energies en Finistère exploite également trois stations GNV.

A ce jour, Energies en Finistère porte en développement un portefeuille de 80 MW de photovoltaïque et des prises de participation sont prévues dans plusieurs autres projets en Finistère tels que des projets éoliens ou de méthanisation.

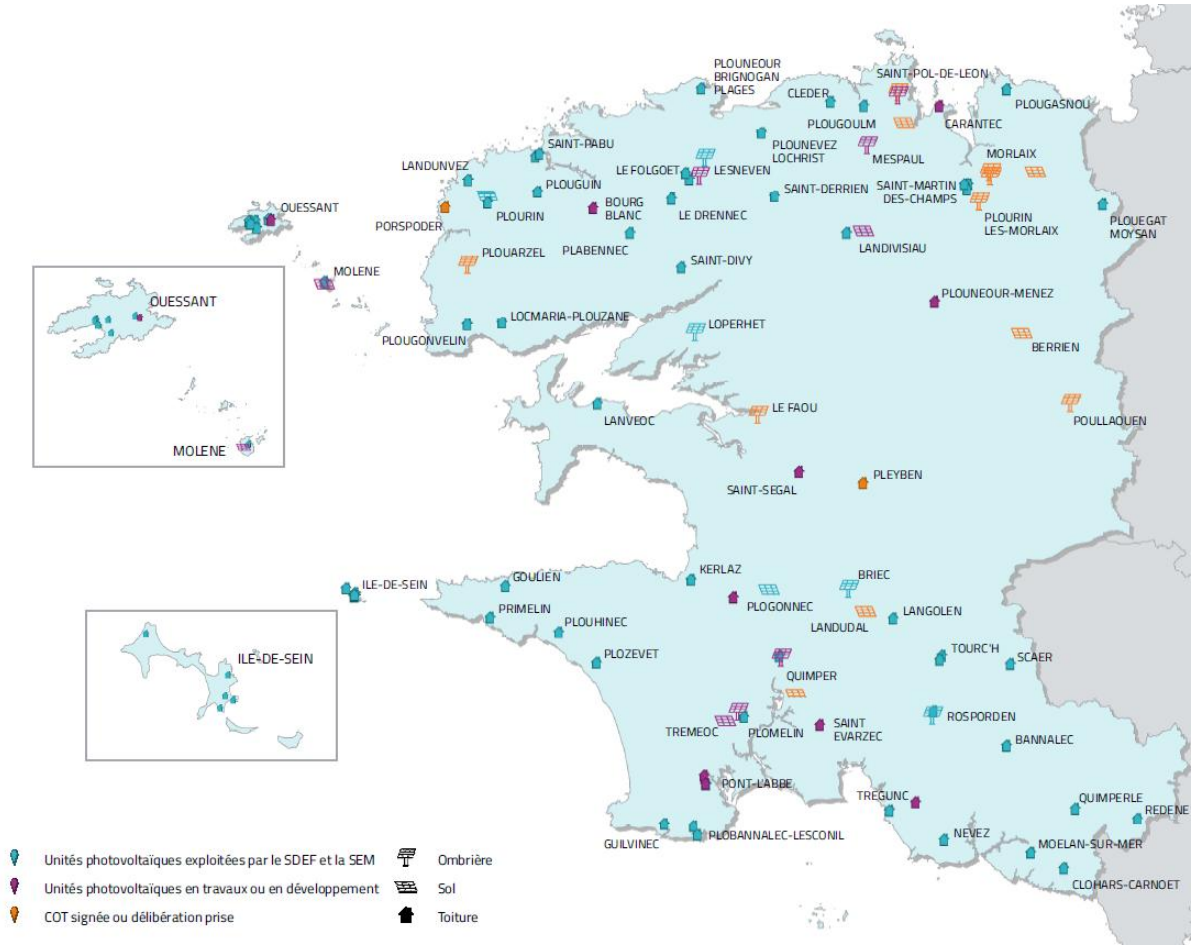

Les références du SDEF et de la SEM Energies En Finistère

Energies en Finistère opère l'ensemble de ces opérations depuis Quimper où est situé son siège. Pour réaliser le développement et la construction des projets, Energies en Finistère s'appuie sur des entreprises qualifiées et spécialisées (bureaux d'études environnementale, bureaux de contrôle, architectes, entreprises de VRD, électriciens, installateurs ENR, …).

4. Capacités financières

4.1. VALOREM SAS

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, à fin 2024, un portefeuille d'actifs en exploitation de 840 MW en France.

Depuis sa création en 1994, le Groupe VALOREM connaît une croissance continue et s'affirme comme une **entreprise de taille intermédiaire (ETI) indépendante et engagée** dans le développement des énergies renouvelables, mais aussi et surtout ouverte sur l'Europe.

Son développement prend appui sur des **partenaires financiers européens stables et reconnus** (AIP Management et Bpifrance via son fonds France Investissement Energie Environnement 2) et des **partenaires de territoires** (IDIA Capital Investissement, Grand Sud-Ouest Capital, IRDI, Avenir Entreprise et Crédit Agricole Aquitaine Expansion), assurant ainsi son ancrage territorial.

Le Groupe conserve toutefois son indépendance grâce à **ses fondateurs, leurs familles et ses salariés,** qui détiennent toujours la majorité du capital et des droits de vote.

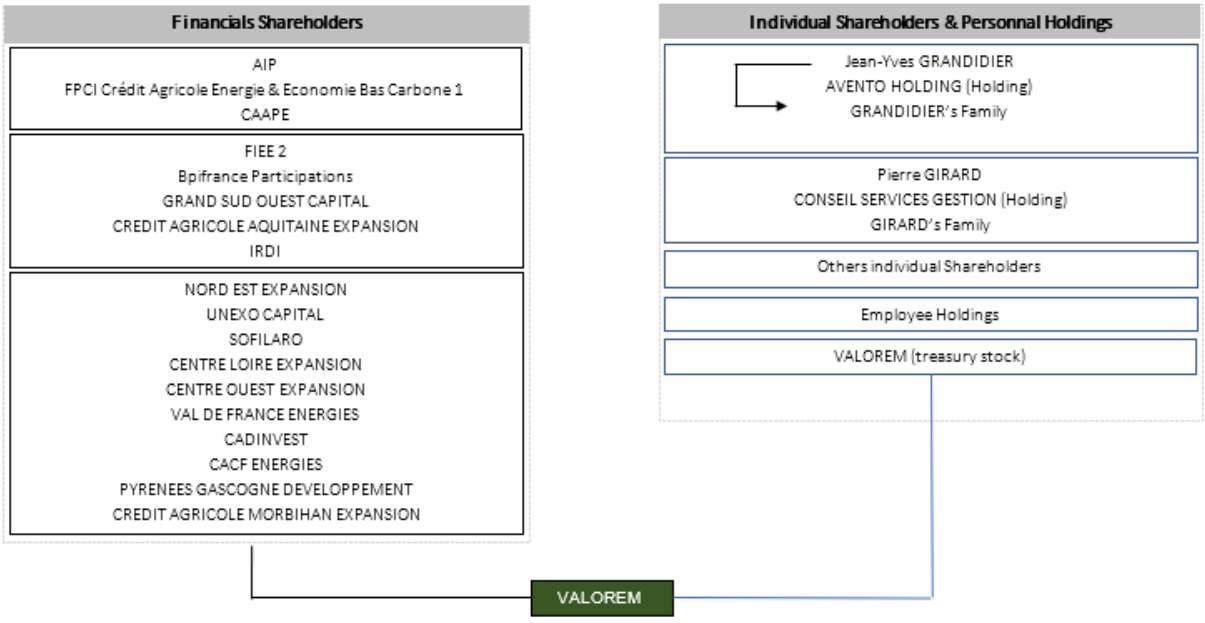

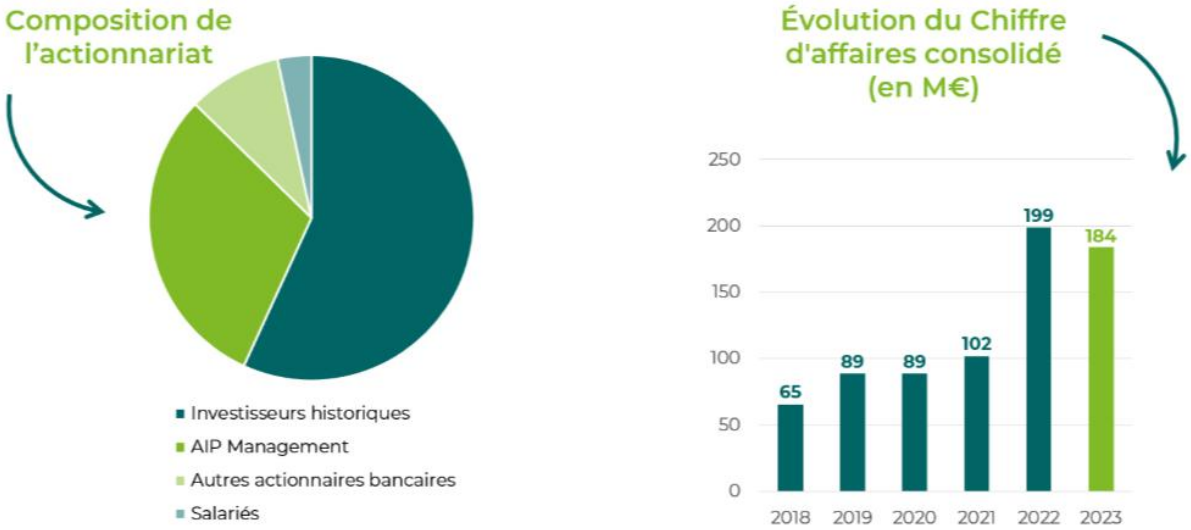

Actionnariat et évolution du chiffre d'affaires consolidé de VALOREM

Le chiffre d'affaires 2024 du Groupe se monte à 141,7 M€.

Présentation d'AIP Management

Le groupe danois AIP Management est spécialisé dans les investissements dans l'énergie et les infrastructures qui facilitent la transition énergétique en Europe et en Amérique du Nord. Son équipe est composée de 90 professionnels dotés d'une grande expertise en matière d'investissements et d'énergie et travaillant à partir de Copenhague, Londres, Madrid et New York. À ce jour, AIP a investi plus de 7 milliards d'euros dans des actifs liés à la transition énergétique. Il s'agit notamment d'actifs liés aux énergies renouvelables d'une capacité d'environ 7 GW. Une fois pleinement opérationnels, les investissements d'AIP contribueront à éviter 10 millions de tonnes de gaz à effet de serre et à alimenter environ 5,9 millions de ménages en électricité renouvelable.

Présentation d'Idia

IDIA regroupe les activités nationales de capital investissement minoritaire pour compte propre du groupe Crédit Agricole, en accompagnement des ETI et PME de tous secteurs d'activités avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire, viticole, santé et de la transition énergétique IDIA dispose d'une expertise reconnue dans la transition énergétique et offre un accompagnement dans la durée des entreprises et de leurs dirigeants grâce à une équipe d'investisseurs expérimentée et dédiée à cette thématique.

IDIA est une société de gestion agréée par l'AMF (GP-15000010).

CAAP Energies, filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, a pour vocation d'investir sur son territoire dans des entreprises portant des projets de transition énergétique responsables et durables. La capacité d'investissement du véhicule s'élève à 90 millions d'euros sur cinq ans.

Présentation de Bpifrance et de son fond France Investissement Energie Environnement 2

Bpifrance finance les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des startups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs.

Lancé en 2023, le Fonds FIEE 2 (France Investissement Energie Environnement 2) s'inscrit dans la continuité du FIEE 1 investi entre 2017 et 2022 par l'équipe des Fonds Impact Environnement. Il entend amplifier son action pour accompagner des acteurs structurants de la transition énergétique et environnementale en France (aussi bien dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'e-mobilité, de l'économie circulaire et des services à l'environnement).

4.2. Capacités financières de la SEML ENERGIES EN FINISTERE

Le SDEF, en tant qu'actionnaire majoritaire (74%), a créé la SEM Energies en Finistère en octobre 2018 afin de porter de la politique d'investissement dans le champ des énergies renouvelables sur son territoire. La Collectivité a associé les acteurs suivants en tant que co-actionnaires de la société : **La Banque des territoires (13,5%), le Crédit Agricole (5%), le Crédit mutuel (5%) et la Caisse d'Epargne (2,5%). Le capital social souscrit** par les actionnaires, lors de la création de la SEM, s'élevait à **4 000 k€.**

Afin de financer l'accélération de ses investissements et continuer à porter les nombreux projets prévus depuis sa constitution (dont le projet éolien de Locmélar), la SEM a sollicité ses actionnaires actuels et deux nouveaux actionnaires (Conseil départemental du Finistère et la Banque Populaire Grand Ouest) aux fins de participer à une augmentation de son capital d'un montant total de 7 000 k€. Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, le capital social de la SEM s'élève à 11 000 k€.

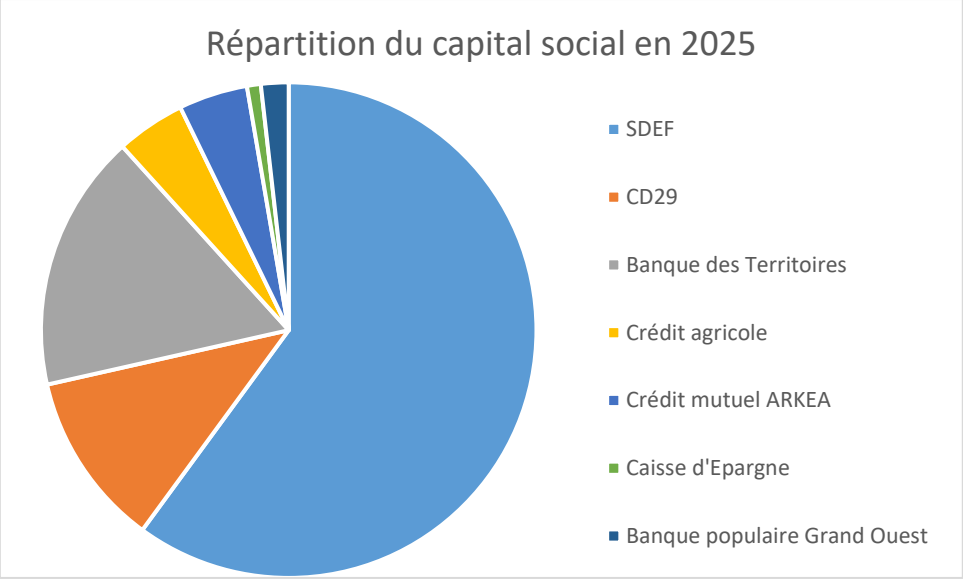

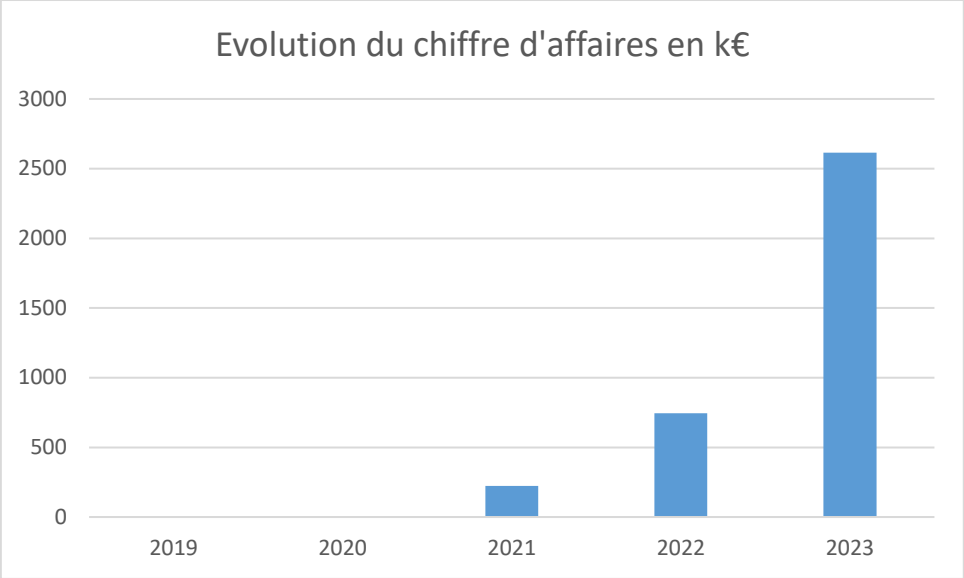

Actionnariat et évolution du chiffre d'affaires consolidé de la SEM

4.3. Capacités financières de LOCMÉLAR ENERGIES

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement d'environ 15,75 millions d'euros pour une puissance installée maximale de 10 MW (pour 4 éoliennes de 2,5 MW maximum). L'investissement sera réparti entre des apports en fonds propres d'environ 27 % et des emprunts pour environ 73 %. Les emprunts représenteront donc un montant de 11,5 millions d'euros.

La production électrique pour les 4 éoliennes de 2,5 MW est estimé à 20 500 MWh/an.
Cette production inclut notamment les pertes suivantes :

- Pertes électriques, disponibilité réseau, disponibilité garantie, maintenance préventive, sous-performance des turbines, divers : 8,2 %
- Pertes liées au bridage acoustique : 3 %
- Pertes liées au bridage chiroptérologique : 3 %

Exemple de données économiques pour le projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES :

- Investissement (Capex) : 15.75 M€ dont 11.5 M€ de prêt bancaire et 4.25 M€ de fonds propres apportés par VALOREM, la SEML Energies en Finistère et la Commune de Locmélar ;
- Chiffre d'affaires : 1 806 K€ la première année (avec une augmentation de 0.6% par an) ;
- Charges d'exploitation, maintenance, loyers, assurances, autres charges (mesures compensatoires…), taxes locales (Opex) : 580 K€ la seconde année d'exploitation avec une augmentation de 2% par an ;

A cela, il convient d'ajouter les remboursements du prêt bancaire, les impôts sur les sociétés, …

Une lettre d'intention de financement de banque (Unifergie – Groupe Crédit Agricole) et une lettre de soutien de VALOREM pour le projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES figurent en annexe de ce document.

Concernant les garanties financières, un acte de cautionnement solidaire sera probablement la solution utilisée. Un exemple est disponible en annexe de ce document.

4.4. Référence de financement réalisé par VALOREM

En annexe de ce document figure une lettre d'intention de financement de banque pour le projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES.
Signée le 5 août 2025, la lettre d'Ufinergie (groupe Crédit agricole), atteste du financement de 11 projets pour VALOREM d'une puissance cumulée de 178,34 MW pour un montant total de crédit de 265,5 M€.

Ci-dessous est présenté l'extrait de la lettre d'intention d'Unifergie présentant les parcs financés avec VALOREM :

- Amourès (14.10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19.3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Lavausseau (18.90 MW) en décembre 2024 avec un crédit de 32.0 M€
- Sor et Arfons (22 MW) en juillet 2025 avec un crédit de 53.6 M€

5. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).
L'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de LOCMÉLAR ENERGIES, conformément à la règlementation en vigueur, le montant de ces garanties financières actualisé s'élève à 87 500 € par turbine (pour des éoliennes de 2,5 MW), soit 350 000 € pour les 4 éoliennes.

Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

Cu = 75 000

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

Cu = 75 000 + 25 000 * (P-2)

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023**, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans**. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Mn = M × (($Index_n$ / $Index_0$) × (1+TVA) / (1+ TVA_0)) = **448 497 €**

Mn est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment ;

*Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, soit un indice TP01 de 130,5 en juin 2025 (publié au Journal officiel du 17/08/2025), ce qui correspond à une valeur de 130,5 * 6,5345 = 852,75 ;*

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20% ;

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2023.

Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de la région Bretagne, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER France Renouvelables).

La nature des garanties financières

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;

e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de LOCMÉLAR ENERGIES sera un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en annexe).

Le délai et leur constitution

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.
Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Démantèlement de l'installation

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de LOCMÉLAR ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe du document. À la suite de l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1

m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

• La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, le maire de Reuilly et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de LOCMÉLAR ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe du présent document.

.

6. Annexes

Liste des annexes :

Annexe 1 : Extrait K-bis de LOCMÉLAR ENERGIES de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire

Annexe 3 : Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les cinq dernières années

Annexe 4 : Avis de remise en état du site

Annexe 5 : Lettres d'intention de financement du projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES et lettres de soutien de VALOREM et de la SEM ENERGIES EN FINISTERE à leur filiale

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS DE LOCMÉLAR ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

(NB : les formalités administratives nécessaires à l'entrée au capital de la société de projet Locmélar Energies de la SEML Energies en Finistère et de la Commune de Locmélar sont en cours de finalisation ; les statuts de la société Locmélar Energies évolueront au cours du 1er semestre 2026 et seront transmis aux services chargés de l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale)

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2024B04423

Code de vérification : swPHQXA8ln
https://controle.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 février 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	930 854 682 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	10/07/2024
Dénomination ou raison sociale	**LOCMELAR ENERGIES**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR3302.930854682
Adresse du siège	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activités principales	Production d'électricité par les énergies renouvelables.La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 10/07/2123
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	VALOREM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Immatriculation au RCS, numéro	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activité(s) exercée(s)	Production D'électricité par les énergies Renouvelables.
Date de commencement d'activité	04/07/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Bordeaux - 20/02/2026 - 15:58:02 page 1/1

ANNEXE 2

MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la con stitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [*dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [*pouvoir ou habilitation avec mention de sa date*] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [*désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés*] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [*date de l'arrêté préfectoral*] du préfet du [*indiquer le département*] d'exploiter [*désignation de l'exploitation concernée*] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:
- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du ..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est de .....euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR-#3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [*indiquer la date d'effet du cautionnement*].

Il expire le [*indiquer la date d'expiration du cautionnement]*, 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins ….. mois avant son expiration ;

- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;

- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de ……

Fait à … , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2

TOKIO MARINE HCC

Acte de Cautionnement Solidaire n° BV/PS/00041/12

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 515-46,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La société Tokio Marine Europe S.A., ayant son siège social, 26 Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au n° B221975, et sa succursale pour la France au 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 843 295 221, représentée par Louis Bancal en qualité de Directeur de ECC, agissant aux fins des présentes pour le compte de Tokio Marine Europe S.A., dûment habilité en vertu d'un mandat en date du 27 mars 2019,

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

, dont le siège social est situé 213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro , ci-après dénommée « le cautionné », titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du 2 aout 2019, par la préfecture de l d'exploiter un parc éolien terrestre sur le territoire de la commune de .

a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire, déclare par les présentes, en application de L. 516-46 et des articles R. 516-101 et suivants du code de l'environnement, et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné, dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975,
son siège social est situé au 26 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD.
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),
36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221. TVA FR 60 843 295 221,
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

Article 2 - Montant

Le montant maximum de cautionnement est de 167 733,54€ (cent soixante-sept mille sept cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes).

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1er mars 2021 et expire le 1er mars 2026, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 515-46 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

•que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance ;

•que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516- 2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3 Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

3.4 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

•soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;

•soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;

•soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 1er Mars 2021

TOKIO MARINE EUROPE S.A.
Succursale en France
Capital Social [illegible]
Entreprise régie par le Code des assurances
6-8, Boulevard Haussmann
CS 40064, 75441 Paris Cedex 09
Tél: 01 53 29 30 00 - Fax: 01 42 97 43 87
R.C.S. Paris B 843 295 221

Réf. – 02/19

ANNEXE 3

COMPTES DE RESULTATS DU GROUPE VALOREM SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES (2020-2024)

Etat du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	**5.1**	**141 726**	**183 740**
Achats de marchandises et variation de stocks		(45 968)	(43 964)
Charges de personnel	5.2	(44 911)	(38 970)
Charges externes		(36 759)	(34 538)
Impôts et taxes	5.3	(5 655)	(5 468)
Dotations et reprises aux amortissements	5.4	(63 920)	(49 865)
Dotations et reprises aux provisions	5.4	1 210	(2 430)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		1 089	(987)
Autres produits et charges d'exploitation	5.5	46 186	48 439
Résultat opérationnel courant		**(7 002)**	**55 957**
Autres produits opérationnels non courants	5.6	1 215	852
Autres charges opérationnelles non courantes	5.6	(2 658)	(33 332)
Résultat opérationnel		**(8 446)**	**23 477**
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	9	(1 113)	1 418
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		**(9 558)**	**24 895**
Coût de l'endettement financier brut		(33 176)	(24 393)
Autres produits et charges financiers		(4 433)	4 289
Résultat Financier	**6**	**(37 609)**	**(20 104)**
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		**(47 167)**	**4 791**
Impôt sur les résultats	7	7 614	(3 105)
Résultat net des activités poursuivies		**(39 554)**	**1 686**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	11.3	1 181	1 476
Résultat net part du groupe		**(40 735)**	**210**

État du résultat global consolidé
en milliers d'euros

	Notes	déc. 2023	déc. 2022
Chiffre d'affaires	18	**183 740**	**198 791**
Achats de marchandises et variation de stocks		(43 964)	(52 470)
Charges de personnel	19	(38 970)	(32 048)
Charges externes		(34 538)	(28 621)
Impôts et taxes		(5 468)	(5 964)
Dotations et reprises aux amortissements	20	(49 865)	(46 128)
Dotations et reprises aux provisions	20	(2 430)	(3 791)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		(987)	(174)
Autres produits d'exploitation		48 735	34 238
Autres charges d'exploitation		(296)	(80)
Résultat opérationnel courant		**55 957**	**63 752**
Autres produits opérationnels non courants	21	852	3 115
Autres charges opérationnelles non courantes	21	(33 332)	(27 109)
Résultat opérationnel		**23 477**	**39 758**
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	1 418	444
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		**24 895**	**40 202**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		876	105
Coût de l'endettement financier brut		(24 393)	(14 460)
Autres produits financiers		12 625	7 344
Autres charges financières		(9 212)	(9 522)
Résultat financier	22	**(20 104)**	**(16 533)**
Charges d'impôt sur le résultat	23	(3 105)	(2 813)
Résultat net des activités poursuivies		**1 686**	**20 856**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	12	1 476	124
Résultat net part du Groupe		**210**	**20 732**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2021-12	2020-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	18	**101 856**	**89 214**
Achats de marchandises et variation de stocks		(33 718)	(50 705)
Charges de personnel	19	(24 757)	(20 243)
Charges externes		(23 912)	(19 829)
Impôts et taxes		(4 615)	(4 271)
Dotations et reprises aux amortissements	20	(41 784)	(33 200)
Dotations et reprises aux provisions	20	(209)	(1 696)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		616	1 192
Autres produits d'exploitation		39 981	58 625
Autres charges d'exploitation		(108)	(904)
Résultat Opérationnel Courant		**13 349**	**18 183**
Autres produits opérationnels non courants	21	167	6 518
Autres charges opérationnelles non courantes	21	(1 662)	(783)
Résultat opérationnel		**11 854**	**23 918**
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	32	(2 922)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		**11 887**	**20 996**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		152	2
Coût de l'endettement financier brut		(10 431)	(10 194)
Autres produits financiers		6 726	12 657
Autres charges financières		(10 430)	(20 880)
Résultat Financier	22	**(13 983)**	**(18 414)**
Charges d'impôt sur le résultat	23	5 103	(6 889)
Résultat net des activités poursuivies		**3 007**	**(4 307)**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	12	304	429
Résultat net part du groupe		**2 703**	**(4 736)**

ANNEXE 4

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avis Commune de Locmélar

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Bruno CADIOU, agissant en qualité de Maire de la Commune de Locmélar, collectivité territoriale dont le siège est situé 1 Place Saint-Mélar 29400 Locmélar.

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	Chemin rural n°C1

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Locmélar Le : 11 Septembre 2025

Page 1 sur 3

Propriétaire
Commune de Locmélar
Signature

Avis Communauté de Communes Pays de Landivisiau

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Henri BILLON, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, collectivité territoriale dont le siège est situé Rue Robert Schuman 29400 Landivisiau.

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Landivisiau Le : 26/09/25

Signature :

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

Page 1 sur 2

Avis PROPRIETAIRE BRETON

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Jean-Jacques BRETON, né le 25/05/1972 à LANDERNEAU (29)
et résidant Kerroc'h 29450 SIZUN,

Propriétaire des parcelles ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	649
LOCMELAR	C	708

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :
.....
.....
.....
.....

Fait à : Sizun Le : 26/08/2025

Page 1 sur 4

Propriétaire
BRETON Jean-Jacques
Signature

Avis PROPRIETAIRE KERANDEL

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussignée, Mme Louise KERANDEL née CAROFF, née le 24/02/1940 à SIZUN, et résidant Kerbilo 29450 Sizun,
Je soussignée, Mme Françoise RANNOU née KERANDEL, née le 02/04/66 à LANDERNEAU, et résidant 11 route de l'Armor 29460 St ELOY
Je soussignée, M. Alain KERANDEL, né le 09-04-1967 à LANDERNEAU, et résidant Kerbilo SIZUN,

Agissant en tant que propriétaires de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	669

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :
.....
.....
.....
.....

Page **1** sur **3**

Fait à : SIZUN Le : 03-09-2025

Propriétaire
KERANDEL née CAROFF Louise
Signature

Propriétaire
RANNOU née KERANDEL Françoise
Signature

Propriétaire
KERANDEL Alain
Signature

Avis PROPRIETAIRE MARCHAL

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Thierry MARCHAL, né le 17.11.1969 à ZESNEVEN, et résidant Quistinit 29450 SIZUN,
Je soussignée, Mme Jacqueline MARCHAL née YVINEC, née le 03.11.1970 à LANDIVISIAU, et résidant Quistinit 29450 SIZUN,

Propriétaires de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	639
LOCMELAR	C	640

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :
.....
.....
.....
.....

Fait à : SIZUN Le : 23/02/2025.

Page 1 sur 3

Propriétaire
MARCHAL Thierry
Signature

Propriétaire
MARCHAL Jacqueline née YVINEC
Signature

ANNEXE 5

LETTRES D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE LOCMÉLAR ENERGIES

UNIFERGIE
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

GROUPE VALOREM
A l'attention de Tristan MAES
Directeur Financier

Paris, le 05/08/2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur MAES,

Vous nous avez informés de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du Groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre Groupe Crédit Agricole vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. UNIFERGIE vient de contribuer d'ailleurs à l'arrangement et au financement de douze parcs éoliens de VALOREM :

- Amourès (14,10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19,3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Lavausseau (18.90 MW) en décembre 2024 avec un crédit de 32.0 M€
- Sor et Arfons (22 MW) en juillet 2025 avec un crédit de 53.6 M€

Nous sommes confiants dans la capacité de votre société à développer des projets éoliens et notre expérience commune s'est déroulée très favorablement pour des parcs éoliens en fonctionnement.
En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, UNIFERGIE, filiale experte du groupe Crédit Agricole, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrons mettre au service du montage de vos projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvia TOUSSAINT
Responsable Pôle Sud UNIFERGIE
Crédit Agricole Transitions & Energies

CRÉDIT AGRICOLE FINISTÈRE

SEML ENERGIES EN FINISTERE

A l'attention de Monsieur COROLLEUR

9 Allée Sully

29000 QUIMPER

A Quimper,

Le 29 septembre 2025

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle CORLAY

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 6, rue du Parc-Lann - 29000 Quimper cedex 9. 779 554 810 RCS QUIMPER. Courtier d'assurances inscrit au registre ORIAS sous le n° 07 008 037

OTOKTONE
ENTREPRISES - PATRIMOINE - GESTION D'ACTIFS

GRAND OUEST
BANQUE POPULAIRE

OTOKTONE
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
15 Boulevard de la Boutière
35768 Saint Grégoire Cedex

SEML ENERGIES EN FINISTERE
A l'attention d'Antoine COROLLEUR
Président Directeur Général

Saint-Grégoire, le 17/09/2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien GROS
Chargé d'affaires Financement ENR
Banque Populaire Grand Ouest



SEML ENERGIES EN FINISTERE
A l'attention d'Antoine COROLLEUR
Président Directeur Général

Quimper, le 19 septembre 2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste notamment conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements sur la base de termes et conditions et de la levée des conditions préalables que nous aurons convenus.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour étudier cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé POLETTI
Ingénieure d'Affaires Financements Structurés
Département Financement Structurés Actifs et Finance

Signé par :
Chloé POLETTI

SEML ENERGIES EN FINISTERE
A l'attention d'Antoine COROLLEUR
Président Directeur Général

Rennes,
Le 19/09/2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jeremy GONTHIER
Responsable de Clientèle Institutionnelle
Arkéa Banque E&I

ARKEA Banque
ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS
Marché des Institutionnels
3 Avenue d'Alphasis - CS 96856
35760 SAINT GREGOIRE
376 398 911 RCS BREST

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Siège social : Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Adresse postale : 3 Avenue d'Alphasis, 35760 Saint Grégoire Cédex
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, banque et courtage d'assurance (N°ORIAS : 07 026 594) - RCS BREST 376 398 911

www.arkea-banque-ei.com

LETTRE DE SOUTIEN DE VALOREM A SA FILIALE

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Siège Social
213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex
Tél. +33 (0)5 56 49 42 65
contact@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

LOCMELAR ENERGIES
213, Cours Victor Hugo
33 130 BEGLES

Bègles, le 01/09/2025

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Projet éolien de LOCMELAR ENERGIES

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire majoritaire de LOCMELAR ENERGIES (« la Société »), laquelle porte le projet de parc éolien de Locmélar (29), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société pourrait solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

1) Obtention d'un financement bancaire par la Société
2) Date effective du changement d'exploitant
3) Complet démantèlement des installations

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.

VALOREM S.A.S au capital de 10 463 025,00 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 71.12B

La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Bertrand GUIDEZ

Directeur Général Adjoint - VALOREM

LETTRE DE SOUTIEN DE LA SEM ENERGIES EN FINISTERE A SA FILIALE

LOCMELAR ENERGIES
213, Cours Victor Hugo
33 130 BEGLES

A l'attention du Président de la SAS LOCMELAR ENERGIES

Quimper le 01/09/2025

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien de LOCMELAR ENERGIES

Monsieur le Président,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire à hauteur de 30 % de la société de projet LOCMELAR ENERGIES (« la Société »), laquelle porte le projet de parc éolien de Locmélar (29), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société pourrait solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

1) Obtention d'un financement bancaire par la Société
2) Date effective du changement d'exploitant
3) Complet démantèlement des installations

Energies en Finistère
9 Allée Sully - CS 44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél: 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

www.sdef.fr/sem-energies-en-finistere

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président Directeur Général
Antoine Corolleur